

Fédération neuchâteloise de coopération au développement

Conseil - 13.06.2019

Critères d'éligibilité

Lorsqu'une association membre (AM) dépose une demande de contribution à Latitude 21, le montant de cette demande initiale doit respecter certains critères d'éligibilité contraignants. Ces derniers sont répartis en quatre paliers :

Premier palier 1:

Possibilité de déposer une demande de contribution jusqu'à CHF 5'000, <u>une seule fois par an</u>, pour des AM qui n'ont pas encore l'expérience de la gestion d'un projet et/ou pour des petites AM et/ou pour des demandes ponctuelles d'autres AM.

Exigences:

Ces demandes de contribution doivent respecter le document « Critères d'évaluation de la qualité des projets » en vigueur. La Commission des projets (CP) sera cependant moins exigeante sur certains aspects du cadre logique, en particulier sur les indicateurs. Ces demandes devront en particulier être très attentives à 4 critères de qualité fondamentaux :

- La hiérarchie des objectifs : vision/finalité, effets recherchés, biens et services produits par les activités indispensables pour la compréhension/construction du budget.
- Le partenariat sur le terrain : description du partenaire (de ses forces et de ses faiblesses), appuis donnés au partenaire, etc.
- La durabilité (d'un point de vue même minimaliste) : que se passerait-il si l'appui extérieur s'arrête ? quelles sont les autres possibilités de soutien ?
- Le modèle de présentation des comptes de l'AM préconisé par la Commission financière doit être respecté.

Pour les paliers suivants, il est possible de déposer deux demandes de contribution par an.

Deuxième palier:

Possibilité de déposer une demande de contribution jusqu'à CHF 25'000.

Exigences:

- Prise en compte des critères issu du document « Critères d'évaluation de la qualité des projets »
- Maîtrise du cadre logique
- Tendre vers une comptabilité RPC2I

Troisième palier:

Possibilité de déposer une demande de contribution jusqu'à CHF 50'000 Exigences :

LAIGCIICCS .

- Prise en compte des critères issu du document « Critères d'évaluation de la qualité des projets »
- Maîtrise du cadre logique
- Vision et engagement à moyen terme. Projet pluriannuel (minimum 2 ans)
- Comptabilité RPC21 et analytique

Quatrième palier:

Possibilité de déposer une demande de contribution au-delà de CHF 50'000 Exigences :

- Prise en compte des critères issu du document « Critères d'évaluation de la qualité des projets »
- Maîtrise du cadre logique
- Disposer d'une stratégie et/ou d'un programme institutionnels (vision générale de l'AM, programme général au-delà d'un seul projet, etc.)
- Être certifié ZEWO

-

¹ Le premier palier n'est ni contraignant ni obligatoire. Il n'est pas forcément nécessaire de passer par là. Une AM qui en a les capacités et les moyens peut exprimer d'emblée des demandes qui correspondent aux autres paliers.